

# AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour la transformation et l'agrandissement de la maison  
d'habitation unifamiliale  
sise

**14, Luissgaass  
L-5681 Dalheim**

sur la parcelle inscrite au Cadastre de la Commune de Dalheim, section B de  
Dalheim, sous le numéro 2317/4271

a été accordée par le bourgmestre  
en date du 8 juillet 2020  
avec le numéro indicateur **03/20/LUIS-14/B**

à

**Monsieur Michel LUKIC**

demeurant

14, Luissgaass  
L-5681 Dalheim

Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un délai d'une  
année à partir de la date d'émission de l'autorisation, faute de quoi l'autorisation  
cessera de sortir ces effets.

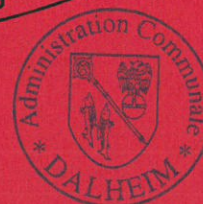
En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du nettoyage du  
domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) à avertir  
sans retard.

Un recours contre la présente autorisation peut être interjeté auprès du tribunal  
administratif par un avocat à la Cour, conformément aux dispositions de la loi  
du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre  
administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un  
délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes pendant ce délai de  
recours devant les juridictions administratives à la maison communale.

Dalheim, le 8 juillet 2020

Le bourgmestre,  
**Joseph HEISBOURG**



À afficher à un lieu très lisible du chantier.